

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maika-laboissonniere-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ece7a219bac7a5154e012fd9>

Date d'obtention : 2025-09-08 14:42:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Chacun des acteurs à son rôle à jouer dans la démarche sexto.

Une démarche précise doit être suivie pour s'assurer que les mêmes interventions sont réalisées pour assurer l'uniformisation.

Ne pas consulter les images ou vidéos.

Évaluer si l'acte est malveillant ou impulsif.

Suivre l'aide-mémoire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me donner plus confiance en ce que je fais.

M'assurer que la victime, les témoins et l'instigateur sont pris en charges.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas consulter les images.

Accueillir le dévoilement des jeunes et poser toutes les questions de la grille d'évaluation.